

MONTANT DES REMUNERATIONS DU CABINET FAUDAIS 16 – 18 PLACE DU CHAMP DE MARS **50000 SAINT LO**

Honoraires T.T.C. sur Prestations concernant les Transactions Immobilières et Commerciales

Immeubles

Tranche de 0 à 45.000 € Forfait de 3.700 €

Tranche de 45.001 € à 90.000 €

Supérieur à 90.000 €

Trancha da 0 à 15 000 E

Exemple : Acquisition à 150.000,00 € 7 %

de 45.001 à 90 000 : 45.000 à 7%. 3.150.00 €

de 90.000 à 150.000 : 60.000 à 6,5% 3.900,00 €

TOTAL 10.750,00 €

Fonds de commerce, apports en société, Fusions, cession, droit au bail, ou pas de porte

6.5 %

Tranche de 0 à 45.000 €	roman de 3.700 E	
Tranche de 45.001 € à 75.000 €	9 %	Exemple : Acquisition à 120.000,00 €
Tranche de 75.001 € à 150.000 €	8 %	

Earfait do 2 700 6

Supérieur à 150.000 € 7 %

TOTAL 10.000,00 €



MONTANT DES REMUNERATIONS DU CABINET FAUDAIS 16 – 18 PLACE DU CHAMP DE MARS 50000 SAINT LO

Honoraires T.T.C. sur Prestations concernant les Transactions Immobilières et commerciales

Cession de Fonds de Commerces

- Rédaction d'acte : tranche de 0 à 45.000 €	3 %
Au-dessus.	2 %
Minimum.	8 vacations
- Sur le montant des marchandises : moitié des honoraires de rédaction de l'acte de vente.	
- Bordereaux d'inscription (à prendre au greffe de commerce) : Forfait	3 vacations
- Inventaire de Marchandises : assistance de rédaction de l'inventaire, par vacation d'une he	
- Publications légales : rédaction et dépôt aux journaux	
- Règlement à la charge des vendeurs : pour paiement pur et simple à des créanciers inscrits	
Par créanciers :	0 1
- Répartition (y compris droit de séquestre) : - jusqu'à 7.500 €	
- de 7.500 € à 30.000 €	
- Au-dessus	
- Immatriculation au Registre du Commerce ou au Répertoire des Métiers :	
Particulier ou Sociétés.	1 vacation
- T.V.A. : taux en vigueur : 20,00 %	

- La Vacation : Heure ouvrable : 45 € l'heure / En dehors des Heures ouvrables : 65 € l'heure



MONTANT DES REMUNERATIONS DU CABINET FAUDAIS 16 – 18 PLACE DU CHAMP DE MARS - 50000 SAINT LO

HONORAIRES CONCOURANT A LA LOCATION

Locaux d'habitation nus ou meublés

Honoraires plafonnés suivant décret

- Honoraires de négociation à charge exclusive du bailleur : 1 % du montant du loyer annuel TTC

- Visite, constitution dossier du locataire, rédaction du bail :

Bailleur: 5,5 % TTC du loyer annuel

Locataire : 5,5 % TTC du loyer annuel, plafonné à 8 € TTC /m²

- Etat des lieux :

Bailleur: 1,75 % TTC du loyer annuel

Locataire : 1,75 % TTC du loyer annuel, plafonné à 3 € TTC / m²

Locaux de droit commun

Honoraires partagés par moitié entre bailleur et locataire

- Rédaction du bail : 3,5 % TTC du loyer annuel

- Etat des lieux : 11 % TTC du loyer annuel.

Locaux commerciaux / professionnels

Honoraires à la charge exclusive du preneur

- Négociation : 10 % TTC du loyer annuel

- Rédaction du bail : 8 % TTC du loyer annuel

- Etat des lieux : 2 % TTC du loyer annuel.

Biens ruraux & autres locaux (garages, entrepôts...)

Honoraires à la charge exclusive du preneur

- Négociation : 8 % TTC du loyer annuel

- Rédaction du bail : 5 % TTC du loyer annuel

- Etat des lieux : 2 % TTC du loyer annuel.

GERANCE D'IMMEUBLES LOCATIFS

Locaux d'habitation ou mixtes, locaux meublés et autres locaux (garage, entrepôt, résidence secondaire)

6,5 % HT des loyers encaissés soit 7,80 % TTC

Immeuble entier - 6 % HT des loyers encaissés soit 7,20 % TTC

Locaux commerciaux & professionnels - 6 % HT des loyers encaissés soit 7,20 % TTC

Biens ruraux - 6 % HT des loyers encaissés soit 7,20 % TTC

Garantie du paiement des loyers impayés & détériorations immobilières : 2,49 %



MONTANT DES REMUNERATIONS DU CABINET FAUDAIS 16 – 18 PLACE DU CHAMP DE MARS 50000 SAINT LO

Honoraires T.T.C. sur Prestations concernant la COPROPRIETE

Honoraires annuels de chaque propriété en fonction du nombre de lots principaux (en euros et par lot) applicable par tranche dégressive en fonction du nombre de lots de chaque immeuble :

- jusqu'à 10 lots (avec forfait minimum de 1200 €)
- à partir du 11^{ème} lot
160 €
140 €

Pour les garages, chambres indépendantes et parkings privés faisant l'objet d'un lot, il sera perçu un honoraire au moins égal à 20 % du montant prévu pour un lot de la première tranche du barème ci-dessus.

Lorsque les immeubles sont pourvus des équipements suivants, la rétribution de base subira une majoration de :

- chauffage collectif: 10,00 % - décompteur d'eau: 5,00 %

Travaux Exceptionnels

Entre 1.000 € et 50.000 € 3,00 % Au-dessus de 50.000 € 2,00 %

Honoraires - Mutation

Pack « Loi Alur » - fourniture de l'ensemble des renseignements nécessaires à la mise en vente d'un lot : 230.00 € Frais de mutations à la charge du vendeur : 230,00 €

Honoraires - Contentieux

Recouvrement difficultueux des charges:

- mise en demeure : 17,94 €

- injonction de payer : 47,84 €

- opposition (art. 20 loi 1965) : 47,84 €

- remise du dossier à l'huissier, l'avocat : 47,84 €

- prise d'hypothèque : 59,80 €